

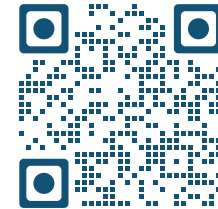
# LA SUISSE VOTE

24 NOVEMBRE 2024



LA POLITIQUE FACILEMENT EXPLIQUÉE :  
UNE BROCHURE DE VOTATION NEUTRE

Scanne le code QR pour  
en savoir plus sur les  
votations actuelles !



## SOMMAIRE

Routes nationales	4
Sous-location	6
Besoin propre	8
Financement LAMal	10

### Par les jeunes et pour les jeunes

La brochure de votation a pour but d'encourager à long terme la participation politique des jeunes, en informant de manière simple, accessible et politiquement neutre sur les objets des votations fédérales et cantonales. Elle est établie sur la base du contenu du matériel de vote officiel.

### Neutralité politique

La présente brochure de votation est politiquement neutre et vise à informer les jeunes adultes sur les votations. Les directives de la liberté de vote sont respectées (formation d'une opinion non faussée) et contrôlées par un comité neutre qui s'assure également de la conformité de la brochure avec le matériel officiel de vote.

### Editeur

La brochure easyvote est éditée par la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes FSPJ. Conformément à sa mission statutaire, celle-ci n'est rattachée à aucun parti politique ni à aucune confession. Son offre easyvote, visant la participation politique des jeunes, est soutenu au niveau fédéral par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur la base de la Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, RS 446.1).

### Rédaction

Ursina Mühlethaler (direction), Alicia Joho, Angela Ventrici, Anna Dörig, Bérénice Georges, Elia Meier, Fabian Bühlmann, Florence Willich, Lara König, Luca Nussbaumer, Lukas Häberli, Marcel Odermatt, Mirco Schnider, Olivia Iten, Patrick Bachofen, Sarina Beetz, Timon Leupp

### Avertissement

Tous les droits, titres et revendications sur, pour et à partir de toutes les informations et de tous les contenus (y compris tous les textes, données, graphiques et logos) de la brochure easyvote qui découlent de la propriété intellectuelle restent la propriété de la FSPJ. Il est possible de se désabonner de la brochure easyvote par mail à [info@easyvote.ch](mailto:info@easyvote.ch).

### Mise en page

Leander Paravicini, Thierry Bongard

### Lectorat

Genossenschaft traduko

### Impression

Jordi AG – das Medienhaus

### Tirage



119'731

# #BESMART. VOTE !

Chère lectrice, cher lecteur,

Le dernier dimanche de votations nationales de l'année approche à grands pas. Le 24 novembre, tu devras voter sur deux modifications du droit du bail, sur l'aménagement des routes nationales et sur le financement uniforme des prestations de santé.

Le droit du bail est une vraie jungle pour toi ? Ne t'en fais pas ! Le code QR de notre brochure te permettra d'accéder à notre contenu supplémentaire. Tu y trouveras des explications simples sur des sujets complexes ainsi que des informations complémentaires passionnantes sur les thèmes de votation.

Tu as besoin d'un petit rappel pour ne pas manquer le passage aux urnes ? Avec notre [#Voteweek](#), tu seras toujours bien informé et tu ne manqueras pas le dernier délai pour déposer ton enveloppe. Pour encore plus d'informations sur les votations, suis-nous sur nos nouveaux canaux Instagram ou sur TikTok  .

Fais entendre ta voix : go vote !

**Ursina Mühlethaler** (direction de la rédaction) et l'équipe easyvote

# Routes nationales

## But

Les routes nationales doivent être aménagées sur six tronçons.

## Situation actuelle

Les routes nationales sont surchargées en divers endroits. Selon l'Office fédéral des routes, plus de 48 000 heures d'embouteillage ont été enregistrées sur les routes nationales en 2023. Les heures d'embouteillage correspondent aux heures entre le début et la fin d'un embouteillage.

Le Conseil fédéral et le Parlement veulent aménager plusieurs tronçons routiers. Un [référendum](#) a été lancé contre ces aménagements. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

## Référendum facultatif

Les lois fédérales sont adoptées par l'Assemblée fédérale (Conseil national et Conseil des États). Normalement, le corps électoral ne vote pas sur une loi fédérale. Toutefois, si 50 000 signatures sont récoltées en 100 jours, une votation populaire a lieu. Le corps électoral doit alors décider s'il souhaite accepter ou non la loi. C'est ce que l'on appelle un référendum facultatif.

## Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'objet est accepté, les projets suivants seront mis en œuvre sur les routes nationales :

- Sur l'A1, le tronçon entre Le Vengeron (GE) et Nyon (VD) sera aménagé.
- Sur l'A1, le tronçon entre Berne-Wankdorf et Schönbühl (BE) sera aménagé.
- Sur l'A1, le tronçon entre Schönbühl et Kirchberg (BE) sera aménagé.
- Sur l'A1, près de Saint-Gall, un troisième tube sera percé au tunnel de Rosenberg.
- Sur l'A2, près de Bâle, un tunnel (tunnel du Rhin) sera percé.
- Sur l'A4, près de Schaffhouse, un deuxième tube sera percé au tunnel de Fäsenstaub.

La Confédération prévoit des coûts de 4.9 milliards de francs. Ces coûts seront entièrement financés par le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

Pour l'aménagement, il est estimé que 0.53 km<sup>2</sup> de terrain sera nécessaire. Des mesures seront prises pour compenser les atteintes à la nature et à l'environnement. Par exemple, des arbres seront plantés dans les forêts.

Les personnes directement concernées, les communes et les associations peuvent s'exprimer sur les projets et faire recours devant le tribunal.

## FORTA

Le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) permet de financer les routes nationales et les grands projets dans les villes et les communes proches (agglomération). Un fonds est une somme d'argent destinée à un but précis. L'argent du FORTA provient notamment des recettes de la vente des vignettes autoroutières et de certains impôts liés à la circulation routière (impôt sur les huiles minérales et impôt sur les véhicules automobiles).

## Arguments

### Oui

#### Partisans

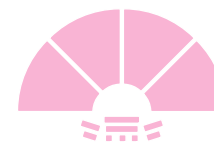
- Les embouteillages entraînent des coûts élevés pour l'économie. Il est donc nécessaire d'aménager les routes nationales de manière ciblée.
- Avec des autoroutes fiables, il y a moins de trafic dans les villes, les villages et les quartiers d'habitation.
- Les autoroutes sont des routes sûres. L'aménagement prévu permettra d'augmenter la sécurité générale sur les routes suisses.

### Non

#### Opposants

- L'aménagement des autoroutes coûte trop cher. En outre, l'entretien des routes aménagées est trop coûteux.
- L'aménagement des autoroutes entraîne la perte d'une grande partie des précieuses surfaces naturelles et des surfaces agricoles.
- L'aménagement des autoroutes ne permet de décharger les routes qu'à court terme. À l'avenir, il entraînera toutefois une augmentation du trafic.

### Conseil national



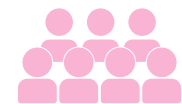
**oui**  
107 oui  
87 non  
1 abstention

### Conseil des États



**oui**  
33 oui  
6 non  
5 abstentions

### Conseil fédéral



**oui**

# Sous-location

## But

Les conditions légales de la sous-location doivent être réglementées de manière plus stricte.

## Situation actuelle

Les locataires peuvent sous-louer des appartements, des locaux commerciaux ou des pièces individuelles. Toutefois, la sous-location est soumise à des conditions. Selon la loi actuelle, les bailleurs peuvent interdire la sous-location :

- s'ils ne sont pas informés des conditions de la sous-location (p. ex. le montant du loyer de la sous-location) ;
- si le loyer de la sous-location est trop élevé ; ou
- si la sous-location leur cause des inconvénients majeurs.

Le Parlement souhaite éviter les abus liés à la sous-location. Il a donc décidé d'adapter le droit du bail. Un référendum a été lancé contre cette adaptation. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

## Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'objet est accepté, la sous-location nécessitera l'autorisation écrite du bailleur. Pour cela, les locataires devront déposer une demande écrite. La demande et l'autorisation devront comporter une signature manuscrite ou électronique valable. En outre, les locataires devront informer le bailleur de tout changement concernant la sous-location (p. ex. une augmentation du loyer).

Une sous-location pourra être refusée :

- si elle doit durer plus de deux ans ;
- s'il existe d'autres motifs qui justifient un refus. Ces motifs ne doivent pas être explicitement mentionnés dans la loi.

Si les locataires ne respectent pas les règles, les bailleurs pourront leur adresser un avertissement écrit. Si les locataires ne tiennent pas compte de cet avertissement, le bailleur pourra résilier le bail. Le délai de résiliation est de 30 jours. Désormais, la loi mentionnera expressément ce droit.

## Arguments

### Oui

#### Partisans

- Les adaptations permettent d'éviter les gains abusifs résultant de la sous-location. Les bailleurs doivent en outre savoir à quelles fins les locaux sont utilisés.
- Les avantages de la sous-location sont maintenus, les inconvénients sont évités (p. ex. loyers exagérés).
- Les conditions de la sous-location seront précisées. Cela apporte également de la clarté aux locataires.

### Non

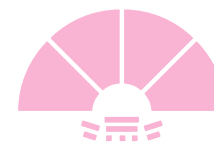
#### Opposants

- De nombreuses personnes ont recours à la sous-location. Pour ces personnes, les adaptations de la loi sont un coup dur.
- La sous-location nécessite déjà l'autorisation du bailleur. Les abus sont rares. Il n'y a pas besoin de prescriptions plus strictes.
- Les loyers en Suisse sont déjà trop élevés. Les adaptations de la loi ne font qu'aggraver ce problème de loyers élevés.

## Sous-location

La sous-location permet aux locataires de sous-louer leurs locaux à d'autres personnes. Ils le font par exemple lorsqu'ils ne veulent ou ne peuvent pas payer seuls les frais. Certains locataires louent également leur logement à d'autres personnes lorsqu'ils voyagent. Ils peuvent ainsi conserver leur logement. Pendant cette période, les sous-locataires versent une somme d'argent aux locataires, appelée loyer de sous-location.

### Conseil national



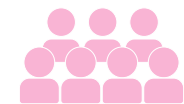
**oui**  
108 oui  
85 non  
2 abstentions

### Conseil des États



**oui**  
32 oui  
11 non  
0 abstention

### Conseil fédéral



**oui**

# Besoin propre

## But

Les propriétaires doivent pouvoir utiliser plus rapidement et plus facilement leurs locaux pour eux-mêmes.

## Situation actuelle

Actuellement, les conditions dans lesquelles les propriétaires peuvent utiliser leurs locaux loués pour leur **besoin propre** sont strictement réglementées. Pour pouvoir résilier le bail (contrat de location) d'un locataire, le propriétaire doit prouver l'existence d'un besoin propre urgent.

Il est souvent difficile de prouver l'urgence d'un besoin propre. Pour remédier à cela, le Parlement souhaite adapter le droit du bail. Un référendum a été lancé contre cette adaptation. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

## Besoin propre

Le besoin propre signifie que les propriétaires veulent utiliser leurs locaux loués pour eux-mêmes. Les propriétaires peuvent faire valoir un besoin propre non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour des membres de leur famille, leur partenaire ou d'autres membres de leur ménage, par exemple.

## Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'objet est accepté, le droit du bail sera adapté. Il suffira désormais de prouver que le besoin propre est important et actuel. Il n'est donc plus nécessaire qu'il soit urgent.

Cette adaptation a des conséquences sur la protection contre les résiliations, la prolongation du bail et le changement de propriétaire :

- La protection contre les résiliations signifie que les propriétaires ne peuvent pas résilier le bail des locataires s'ils sont en litige. Cette protection contre les résiliations est supprimée si le propriétaire a un besoin propre.
- Une prolongation du bail permet au locataire de demander, sous certaines conditions, que son bail soit prolongé. En cas de désaccord, c'est le tribunal qui décide. Pour le jugement, le besoin propre des propriétaires est également pris en compte.
- Si les propriétaires changent, les nouveaux propriétaires peuvent également résilier le bail dans le délai légal, même si le contrat de location actuel prévoit autre chose. Pour ce faire, ils doivent pouvoir prouver qu'ils ont un besoin propre.

## Arguments

### Oui

#### Partisans

- Les propriétaires ne peuvent parfois pas utiliser leurs locaux pendant des années alors qu'ils ont un besoin propre.
- Les anciens bailleurs doivent continuer à indemniser les locataires si le bail est résilié plus tôt que prévu en cas de changement de propriétaire.
- La prolongation de bail reste possible. En cas de litige, le besoin propre peut toutefois être davantage pris en compte.

### Non

#### Opposants

- Il est déjà possible de résilier un bail pour un besoin propre. Une adaptation de la loi n'est pas nécessaire.
- Ces adaptations fragilisent la protection contre les résiliations. Cela désavantage par exemple les personnes à bas revenu.
- Le besoin propre est utilisé comme prétexte pour résilier le bail et louer ensuite le logement plus cher. Les adaptations aggravent cette situation.

### Conseil national



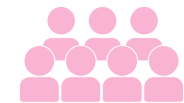
**oui**  
123 oui  
72 non  
1 abstention

### Conseil des États



**oui**  
33 oui  
11 non  
0 abstention

### Conseil fédéral



**oui**

# Financement LAMal

## But

**Le financement des différentes prestations de santé doit être uniformisé. Pour ce faire, la répartition des coûts entre les cantons et les caisses-maladie doit être réglée de manière identique.**

## Situation actuelle

En Suisse, il est obligatoire de s'assurer auprès d'une **caisse-maladie**. Une prime d'assurance-maladie doit être payée pour cette assurance-maladie. La prime correspond donc au prix de l'assurance. Elle est normalement payée chaque mois à la caisse-maladie. En contrepartie, la caisse-maladie couvre les traitements médicaux nécessaires. La caisse-maladie ne finance toutefois pas entièrement chaque traitement par sa propre caisse :

- Les **traitements ambulatoires** sont entièrement financés par la caisse-maladie.
- Les cantons participent aux frais des traitements stationnaires. Un traitement stationnaire signifie que la personne reste la nuit à l'hôpital. Dans ce cas, le canton prend en charge au moins 55 pour cent des coûts.
- Pour les frais de soins (p. ex. en maison de retraite), les cantons participent à environ 46 pour cent des coûts.

Le Parlement a décidé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin d'uniformiser le financement des prestations de santé. Un référendum a été lancé contre cette modification. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

## Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'objet est accepté, le financement des différentes prestations de santé sera uniformisé. Le canton de résidence de la personne en traitement prendra toujours en charge au moins 26.9 pour cent des coûts et la caisse-maladie au maximum 73.1 pour cent. Cela concerne aussi bien les traitements stationnaires et ambulatoires que les soins.

## Caisse-maladie

En Suisse, chaque personne doit avoir une assurance-maladie. Les assurances-maladie sont proposées par les caisses-maladie. Les caisses-maladie prennent en charge une partie des frais de santé, p. ex. les séjours à l'hôpital ou les médicaments. La loi sur l'assurance-maladie (LAMal) prescrit précisément aux caisses-maladie les coûts qu'elles doivent prendre en charge et ceux que la personne assurée doit payer elle-même.

## Traitements ambulatoires

Les traitements ambulatoires correspondent à tous les traitements médicaux pour lesquels il n'est pas nécessaire de rester la nuit. Il s'agit par exemple de traitements en cabinet médical, en thérapie ou de séjours de courte durée à l'hôpital sans nuitée. Contrairement aux traitements ambulatoires, les patients restent la nuit lors de traitements stationnaires.

## Arguments

### Oui

#### Partisans

- Le type de traitement ne doit pas dépendre du financement. Un financement uniforme empêche cela.
- Un financement uniforme favorise les traitements ambulatoires. Ces derniers sont moins chers et plus courts.
- La collaboration dans le secteur de la santé (p. ex. entre les médecins et les hôpitaux) est encouragée. La qualité des traitements est ainsi améliorée.

### Non

#### Opposants

- Cette modification donne plus de pouvoir aux caisses-maladie. Les malades et les médecins ne peuvent donc pas décider eux-mêmes du traitement nécessaire.
- Cette modification oblige les caisses-maladie à payer plus. Cela fera augmenter les primes.
- La modification peut entraîner une diminution de l'offre de soins de santé. Cela met les personnes âgées en danger.

### Conseil national



**oui**

141 oui  
42 non  
15 abstentions

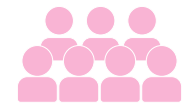
### Conseil des États



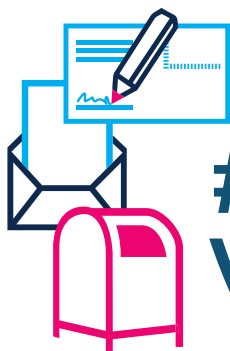
**oui**

42 oui  
3 non  
0 abstention

### Conseil fédéral



**oui**



# #BESMART. VOTE!



Dachverband Schweizer  
Jugendparlamente  
Fédération Suisse des  
Parlements des Jeunes  
Federazione Svizzera  
dei Parlamenti dei Giovani



Imprimé finançant une  
**contribution au climat**  
ClimatePartner.com/53458-2409-1028

[easyvote.ch](https://easyvote.ch)

DSJ | FSPJ | FSPG easyvote | Seilerstrasse 9 | 3011 Berne | [info@easyvote.ch](mailto:info@easyvote.ch)